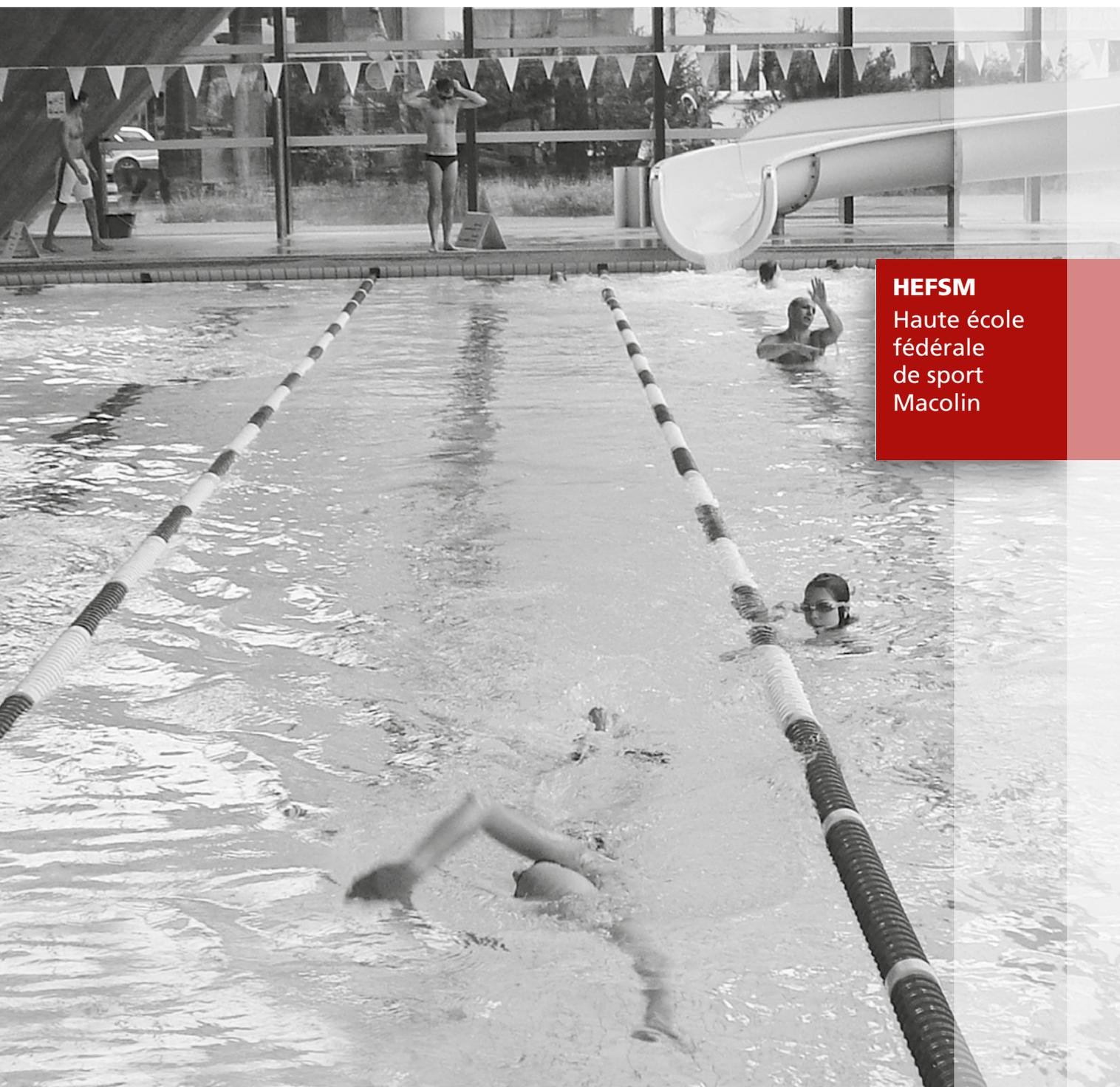


311 – Gestion des plans d'eau

Utilisation optimale des plans d'eau dans les piscines couvertes



HEFSM
Haute école
fédérale
de sport
Macolin



Sommaire

1. Introduction	4
2. Objectif	5
3. Analyse de la situation	5
4. Aspects économiques de l'exploitation	6
4.1 Lignes directrices et concept d'exploitation	6
4.2 Formes d'exploitation	6
5. Mesures visant à optimiser l'utilisation des piscines couvertes	7
5.1 Gestion de l'occupation	7
5.2 Heures d'ouverture des installations	15
5.3 Réseaux de piscines	17
6. Mise en œuvre et contrôle des résultats	17
Annexe	18
Ebauche de contrat standard	18

1. Introduction

La natation et la baignade comptent parmi les activités sportives les plus prisées en Suisse et parmi les sports les plus sains qui soient. Elles plaisent particulièrement aux enfants et aux adolescents. L'enseignement qui leur est prodigué à cet âge favorise par la suite un comportement respectueux de la santé. Le nombre de cours aquatiques proposés ne cesse de croître. En offrant une manière attractive d'occuper judicieusement des moments de loisir, ces cours permettent d'inciter des segments actifs et inactifs de la population à adopter un style de vie plus sain. Pour certains groupes, les activités aquatiques représentent aussi la meilleure formule pour pratiquer une activité sportive.

En leur qualité d'infrastructures, les piscines couvertes construites et exploitées par les pouvoirs publics jouent un rôle socio-politique important. Elles contribuent à préserver la santé, à favoriser l'activité physique et le sport et à procurer des possibilités de détente et de loisir à la population.

La demande importante de plans d'eau a pour conséquence que de nombreuses piscines couvertes sont surchargées. Or, la construction de nouvelles installations se fait rare en raison de l'état préoccupant des finances publiques. Il est même plutôt question de fermetures au vu des travaux d'assainissement à entreprendre et de l'importance des coûts d'exploitation. Il faut donc explorer d'autres pistes pour arriver au moins à ce que les plans d'eau existants soient utilisés de manière optimale par les différents groupes d'usagers.

Les piscines bien fréquentées qui offrent une vaste palette de cours, une atmosphère conviviale et une bonne collaboration avec les usagers dans un environnement agréable sont recherchées. Elles renforcent notamment l'attrait et l'image des communes qui les abritent.

L'optimisation de l'occupation des piscines publiques est aussi susceptible d'améliorer leur rentabilité. Les déficits imputables à l'exploitation – onéreuse – de ces installations sont généralement comblés par les pouvoirs publics. L'augmentation du prix d'entrée permet certes d'améliorer le taux de couverture des coûts, mais elle va à l'encontre d'objectifs visés par la politique de la santé.

Les considérations figurant dans le présent document se basent sur des enquêtes approfondies réalisées auprès d'exploitants de piscines couvertes, de sociétés et de prestataires privés, ainsi que sur des renseignements fournis par des responsables de la formation en natation suisse.

2. Objectif

Ce document présente différentes possibilités d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes par les divers groupes d'utilisateurs potentiels. Les réflexions qu'il propose s'appliquent aux installations indoor (piscines couvertes, d'écoles, de thérapie, d'hôtels et similaires) et s'adressent aux autorités politiques et aux services communaux compétents, aux chefs d'exploitation et aux collaborateurs des piscines, ainsi qu'aux sociétés et autres groupes de personnes utilisant des piscines

3. Analyse de la situation

Avant de prendre des mesures de gestion des plans d'eau dans une piscine existante, il faut la soumettre à une analyse approfondie de la situation.

Infrastructure existante

Sous cette rubrique, il y a principalement lieu de recenser les bassins existants, avec leurs caractéristiques (dimensions, profondeur), et leurs équipements (plongeoires, toboggans). Les secteurs de détente ainsi que les saunas et les installations de bien-être seront aussi pris en compte, car ils contribuent à définir la clientèle cible. Les caractéristiques des vestiaires aident notamment à déterminer si une piscine est adaptée à certains groupes spécifiques de clients.

Il faut en outre délimiter la zone d'attraction de la piscine. Les autres bassins s'y trouvant seront également pris en compte, dans l'optique de la constitution éventuelle d'un réseau de piscines.

Occupation effective

L'analyse des plans d'occupation permet de mettre en évidence les déficits d'occupation et les surcharges. Elle aide aussi à repérer les groupes d'utilisateurs les plus assidus.

Analyse des besoins

Il arrive fréquemment que l'occupation effective ne coïncide pas avec le besoin de plans d'eau. Ce besoin sera donc cerné en collaboration avec les milieux concernés (collectivité, institutions intéressées telles que sociétés ou écoles). On y parvient en procédant à des enquêtes et en appliquant des valeurs empiriques. Les résultats seront évalués compte tenu des besoins futurs dans la mesure du possible.

4. Aspects économiques de l'exploitation

Les piscines mises à la disposition de la collectivité peuvent être organisées et exploitées par un organisme de droit public, d'économie mixte ou de droit privé. Des priorités différentes sont assignées à chaque piscine en fonction de la conjonction d'impératifs financiers, sociaux et politiques (santé, sport, école). La gestion des plans d'eau est donc soumise à des conditions cadres variant selon la piscine considérée.

4.1 Lignes directrices et concept d'exploitation

Les lignes directrices visent à déterminer les objectifs principaux de l'offre «piscine». Elles veilleront en particulier à concilier les intérêts de la collectivité et de l'économie privée. Les lignes directrices doivent notamment définir le mandat de l'installation – par exemple, le degré d'utilisation par les sociétés et par le public – et assurer la transparence pour les exploitants et les usagers.

Un concept d'exploitation sera ensuite élaboré pour assurer la mise en œuvre des lignes directrices au plan stratégique. Il précisera notamment les critères régissant la répartition des plans d'eau entre les écoles, les sociétés, les demandeurs privés et les usagers ne faisant pas partie d'une organisation.

4.2 Formes d'exploitation

La collaboration entre les institutions politiques et les exploitants des piscines doit être clairement réglementée. Pour assurer une gestion optimale, l'exploitant doit disposer des instructions et des compétences nécessaires au vu des objectifs de la politique communale en matière de santé, sport et finances.

Les formes d'exploitation envisageables peuvent être décrites comme suit:

- Sous le régime du droit public, la commune joue elle-même le rôle d'exploitant (p. ex. par l'entremise de son service des sports). Elle peut réaliser directement ses propres objectifs, y compris ceux de niveau supérieur. Mais elle dépend de la configuration politique en sa qualité d'exploitant. Les filières de décision peuvent s'avérer longues, ce qui la rend moins apte à réagir efficacement à l'évolution du marché. Pour les raccourcir, la commune peut aussi confier l'exploitation à une institution publique rendue autonome (organisation responsable de l'exploitation) et dissocier ainsi le plan politique et stratégique du plan opérationnel. Les objectifs assignés par la commune et les prestations à fournir par l'organisation responsable de l'exploitation sont précisés dans des conventions de prestations (p. ex. nouvelle gestion publique).
- Lorsqu'une piscine régie par le droit privé a une vocation purement commerciale, les pouvoirs publics ne peuvent guère intervenir dans son exploitation. Si l'installation est directement liée à des objectifs de niveau supérieur (p. ex. promotion de la relève, prestation avantageuse en faveur de la population locale), il y a lieu de conclure des contrats-cadre appropriés (contrats de prestations) pour que ces objectifs puissent être atteints. Le prestataire privé sera indemnisé en conséquence.

Il arrive fréquemment que les objectifs assignés aux piscines par les communes manquent de clarté ou ne soient plus d'actualité pour l'exploitant. Dans son propre intérêt, ce dernier devrait aborder le sujet avec la commune et aider les institutions communales à définir les objectifs en leur prodiguant des conseils. Les conventions de prestations seront réexaminées périodiquement par les partenaires concernés.

5. Mesures visant à optimiser l'utilisation des piscines couvertes

5.1 Gestion de l'occupation

La gestion de l'occupation consiste à gérer les plans d'eau existants en fonction du but fixé. Il s'agit d'un processus continu, au cours duquel le plan d'occupation est constamment adapté.

Les aspects suivants seront pris en compte:

qualitatif: attribution ciblée des plans d'eau en fonction de leur adéquation avec les besoins des usagers et amélioration de la compatibilité entre les groupes présents simultanément;

quantitatif: recherche du nombre optimal de participants pour chaque groupe d'usagers;

temporel: pertinence de l'attribution des plans d'eau à certains groupes d'usagers en ce qui concerne l'horaire.

La mise en œuvre de ces mesures au plan opérationnel incombe à l'exploitant de la piscine. Il se référera en premier lieu aux groupes d'usagers organisés (écoles, sociétés, prestataires privés).

Les points suivants seront pris en compte:

- les groupes organisés disposent d'interlocuteurs identifiables, contrairement aux visiteurs isolés. La communication directe avec ces personnes est un élément clé de la gestion de l'occupation;
- les conventions régissant l'occupation ne devraient jamais avoir une durée illimitée. Il est recommandé de conclure des contrats de six mois ou d'une année. L'exploitant doit toujours être en mesure de réaménager ses plans d'occupation et de les améliorer en concertation étroite avec les groupes d'usagers concernés;
- l'occupation des piscines devrait être rediscutée à l'occasion de séances réunissant tous les groupements à intervalles réguliers, sur la base des propositions formulées par l'exploitant, par exemple lorsque les écoles ont publié leurs plannings annuels;
- les plans d'occupation de durée limitée garantissent aux groupes d'usagers une certaine «protection du *statu quo*» pour les plans d'eau attribués, pendant la période convenue;
- les besoins des baigneurs non organisés seront aussi pris en compte. Il y a lieu de les intégrer dans les plans d'occupation en sachant qu'ils préfèrent une certaine continuité dans les heures d'utilisation.

Une politique des prix ciblée est susceptible d'orienter l'attribution des plans d'eau. Mais comme le prix d'entrée doit souvent rester modique, la marge de manœuvre est restreinte.

Les formules suivantes sont applicables:

- différenciation du prix en fonction de l'objectif des prestations – lucratives ou non;
- différenciation du prix en fonction du domicile de l'organisation – sur le territoire communal ou non;
- soutien direct de certains groupes par la commune, selon ses propres critères (p. ex. bons).

Adéquation des plans d'eau

Lorsqu'on planifie l'occupation des plans d'eau, il faut veiller à ce que la piscine corresponde aux activités prévues par les usagers. De nombreuses installations ne se prêtent pas à certaines utilisations. Or, l'inadéquation des plans d'eau se répercute négativement sur leur degré d'occupation et sur la qualité des prestations.

Du point de vue de l'utilisateur, la qualité est fonction de la satisfaction vis-à-vis des prestations offertes. Le degré de satisfaction dépend de la réponse aux questions suivantes:

- l'infrastructure (plans d'eau et autres installations) est-elle adaptée à ma demande?
- mes vœux d'utilisateur sont-ils comblés?
- dans quelle mesure mon utilisation est-elle perturbée par d'autres personnes ayant accès à la piscine?

Par conséquent:

Il y a lieu de privilégier les groupes d'utilisateurs auxquels l'installation offre de bonnes conditions pour pratiquer leur activité.

Exemple:

- l'école de natation ne se pratique pas en eau profonde. Les petits enfants ont besoin de plans d'eau et de couloirs courts, tandis que les nageurs de compétition évolueront plutôt dans de longs couloirs.

Il y a lieu de privilégier les groupes d'utilisateurs qui ont besoin d'une certaine infrastructure et ne peuvent s'en passer.

Exemples:

- les adeptes du plongeon ont toujours besoin d'une fosse de plongeon et les adeptes de la plongée fréquemment. Un tel plan d'eau ne sera attribué à d'autres groupes que si les premiers ne font état d'aucun intérêt à son égard;
- certains prestataires ont besoin d'infrastructures additionnelles, telles que salles de théorie ou de cours, pour certaines de leurs activités.

Il y a lieu de rechercher quelles sont les meilleures combinaisons d'utilisation pour les groupes d'utilisateurs qui ne se gênent pas mutuellement lorsqu'ils évoluent en même temps dans la piscine, et d'attribuer les plans d'eau à ces groupes en parallèle. On s'efforcera de combiner différents modes d'utilisation.

Exemples:

- combinaison d'utilisations incompatibles: natation parents-enfants et entraînement de canoë dans le même bassin de 25 m;
- combinaison d'utilisations compatibles: natation enfantine ou école de natation enfantine en eau peu profonde et entraînement à la plongée ou au sauvetage en eau profonde;
- durant les heures d'ouverture au public, il faut réserver un couloir à la nage en cercle. Lorsque les nageurs sont expérimentés, ce procédé permet une utilisation plus dense du plan d'eau et une meilleure gestion de l'espace dans la piscine.

Sport/plan d'eau Groupes (âges)	Fosse de plongeon	Petit plan d'eau Demi-piscine 20 m, 16,6 m	Couloirs de 25 m	Couloirs de 50 m
Natation scolaire				
	Seul. en complément	Bien adapté	Min. 2 couloirs	
Natation de compétition (entraînement)				
Jeunesse (8-12 ans)	Pas adaptée à l'entraînement, seulement en complément	Possible*	Bien adaptés	Possible*
Espoirs (12-18 ans)			Bien adaptés	Bien adaptés
Performance (dès 16 ans)			Bien adaptés	Bien adaptés
Natation de sauvetage				
Groupes de plongée (15-60 ans)	Bien adaptés		Seulement en eau profonde	Nécessaires seulement pour quelques disciplines examinées; les couloirs sont subdivisés (plusieurs groupes)
Cours en groupes (11-60 ans)	Bien adaptés	Bien adaptés	Bien adaptés	
Groupes jeunesse (10-16 ans)		Bien adaptés	Bien adaptés	
Entraînement par section (15-60 ans)		Bien adaptés	Bien adaptés	
Groupes de compétition (15-30 ans)			Bien adaptés	Bien adaptés
Water-polo				
Groupes jeunesse (10-13 ans)	Adaptée à l'entraînement seul. 1x/semaine	Bien adaptés	Min. 2 couloirs	
Groupes jeunesse (14-17 ans)	Adaptée à l'entraînement seul. 1x/semaine		Min. 2 couloirs	Min. 2 couloirs pour 2 groupes en parallèle
Elites	Seulement en complément		Min. 2 couloirs	Min. 2 couloirs pour 2 groupes en parallèle
Natation synchronisée				
Novices (8-12 ans)		Bien adaptés	Min. 2 couloirs	
Jeunesse (12-18 ans)			Besoin de bassins vastes et profonds, piscine bien adaptée seulement si utilisée en entier	Min. 2 couloirs
Elites (16-25 ans)	Idéalement 20 x 15 m	Seulement piscine de 20 m		
Plongeon				
	Bien adaptés			
Natation enfantine (5-8 ans)				
		Bien adaptés	Possible*	
Ecole de natation pour enfants				
		Bien adaptés		
Natation parents-enfants				
		Bien adaptés	Plan d'eau min. 2 demi-couloirs	
Aqua Baby				
		Bien adaptés	Plan d'eau min. 2 demi-couloirs**	
Fitness aquatique/seniors/offre en matière de santé				
Eau profonde	Bien adaptés	Bien adaptés***	Possible***	Plan d'eau min. 2 demi-couloirs***
Eau peu profonde		Bien adaptés	Plan d'eau min. 2 demi-couloirs**	Plan d'eau min. 2 demi-couloirs

* Possible signifie pas optimal

** Si les autres conditions sont remplies: profondeur 100-140 cm et température 30°- 34°

*** Si la profondeur est supérieure à 180 cm

Lorsque le fond est à une profondeur variable et que cela empêche d'utiliser toute la piscine, on s'efforcera de l'occuper selon deux modes.

Occupation optimale des plans d'eau

Les plans d'eau à disposition doivent être utilisés par des groupes comprenant un nombre optimal de participants. Le tableau suivant donne un aperçu de ce qu'on peut considérer comme une occupation minimale, maximale et optimale des plans d'eau.

Ecoles/natation scolaire	Min.	Max.	Opt.	Remarques
2 couloirs ou 50 % d'un bassin de 25 m	12	30*	16	*Max. signifie une classe de 25-30 élèves.
50 % d'un bassin de 20 m	12	20*	16	
100 % d'un bassin de 20 m	15	30*	2 x 10	
100 % d'un bassin de 16,6 m	10	30*	16	
Natation de compétition (entraînement)	Min.	Max.	Opt.	Remarques
Jeunesse (8-12 ans)				
1 couloir d'un bassin de 50 m	8	16	10	Les couloirs de 25 m sont adaptés à cette classe d'âge.
1 couloir d'un bassin de 25 m	6	12	8	
50 % d'un bassin de 20 m	6	12	8	
Espoirs (12-14 ans)				
1 couloir d'un bassin de 50 m	6	12	6	
1 couloir d'un bassin de 25 m	4	8	4	
Performance (dès 16 ans)				
1 couloir d'un bassin de 50 m	4	10	4*	*Moins il y a de monde dans le couloir, mieux les nageurs peuvent s'entraîner.
1 couloir d'un bassin de 25 m	3	6	3*	L'idéal serait un nageur par couloir (irréaliste!)
Natation de sauvetage	Min.	Max.	Opt.	Remarques
Tous les groupes d'âge	En natation de sauvetage, il est possible de travailler avec des groupes comprenant le même nombre de personnes pour toutes les classes d'âge. Les groupes de compétition ont besoin d'env. la même place que les nageurs de compétition à l'entraînement. Les groupes de plongée ont principalement besoin de fosses de plongeon.			
1 couloir d'un bassin de 50 m	12	25	16	Longueur nécessaire seulement pour quelques disciplines examinées; les couloirs sont subdivisés (plusieurs groupes en parallèle).
1 couloir d'un bassin de 25 m	10	20	12	
50 % d'un bassin de 20 m	10	20	12	
50 % d'un bassin de 16,6 m	8	16	10	
Fosse de plongeon de 8 x 8 m (eau profonde)	6	12	10	Pour les groupes de plongée.
Water-polo	Min.	Max.	Opt.	Remarques
Groupes Jeunesse				
2 couloirs d'un bassin de 50 m	2 x 13	3 x 13	2 x 13	2-3 équipes
100 % d'un bassin de 50 m	3 x 13	4 x 13	3 x 13	3-4 équipes
50 % d'un bassin de 25 m ou au min. 2 couloirs	8	14	13	
100 % d'un bassin de 25 m	12	30	2 x 13	2 équipes
50 % d'un bassin de 20 m	6	20	14	
100 % d'un bassin de 20 m	12	30	2 x 13	
Bassin de 16,6 m	6	20	14	
Fosse de plongeon	Entraînement 1 x par semaine possible pour les groupes jeunesse.			

Water-polo	Min.	Max.	Opt.	Remarques	
Groupes d'élites					
2 couloirs d'un bassin de 50 m	2 x 8	3 x 13	2 x 13	Plan d'eau de longueur optimale: bassin de 33 m, car cela correspond aux dimensions d'un champ de jeu, c'est pourquoi les piscines de 50 m sont adaptées. Pour certains matchs, des dimensions de 25 m x 12,5 m sont aussi admises.	
100 % d'un bassin de 50 m	2 x 13	4 x 13	3 x 13		
50 % d'un bassin de 25 m ou au min. 2 couloirs	8	14	13		
100 % d'un bassin de 25 m	12	30	2 x 13		
50 % d'un bassin de 20 m	5 P	8 P	7 P		
Natation synchronisée					
Débutants/novices (8-12 ans)					
100 % d'un bassin de 20 m	8	15	8	Il est très difficile de compléter la natation synchronisée par une autre utilisation, pour les raisons suivantes: 1. La natation synchronisée requiert toute la largeur du bassin. 2. La répétition de la musique lors des entraînements dérange les autres usagers.	
100 % d'un bassin de 16,6 m	8	15	8		
Groupes Jeunesse 1-3 (10-16 ans)					
2 couloirs d'un bassin de 50 m	16	20	16		
100 % d'un bassin de 25 m	12	20	12		
100 % d'un bassin de 20 m	10	20	10		
Groupes d'élites (16-25 ans)					
Bassin de 25 m	10	20	10	Les bassins larges et profonds sont idéaux: largeurs: 15-20 m profondeurs: 2-3 m	
100 % d'un bassin de 20 m	6	12	10		
Fosse de plongeon (20 x 15 m)	6	12	10		
Plongeon					
Seules les fosses de plongeon sont adaptées (eau profonde); tremplins de 1 m ou 3 m, plates-formes de 1 m, 3 m, 5 m, 7,5 m ou 10 m ainsi que plongeurs à partir du pourtour. Le nombre de personnes dépend toujours de l'infrastructure à disposition (nombre de plongeurs et de tremplins, hauteur, zone de séchage disponible, etc.).					
Novices (7-11 ans)	3	8	6		
Jeunesse (12-18 ans)	6	12	8		
Elites (12-30 ans)	6	12	8		
Seniors (sport populaire – dès 18 ans)	6	12	8		
Natation enfantine (5-8 ans)					
1 couloir d'un bassin de 25 m	8	16	10		
50 % d'un bassin de 20 m	8	16	10		
50 % d'un bassin de 16,6 m	6	16	8		
Ecole de natation (4-8 ans)					
1 couloir d'un bassin de 25 m	6	10	8		
50 % d'un bassin de 20 m	2 x 6	2 x 10	2 x 8		
50 % d'un bassin de 16,6 m	6	2 x 10	8		
Natation parents-enfants, Aqua Baby (accoutumance à l'eau parents-bébés)					
Paire (P): 1 parent et 1 enfant (3-5 ans)	Les adultes doivent pouvoir adopter une position stable: fond mobile ou profondeur de 100-140 cm. L'Aqua Baby* requiert une température de 30°-34°. *(6 mois-3 ans)				
	Les enfants ne doivent pas être dérangés, pas de fond sonore bruyant à proximité. Les petits bassins et les bassins de thérapie sont idéaux.				
50 % d'un bassin de 25 m	6 P	8 P	7 P		
100 % d'un bassin de 25 m	2 x 6 P	3 x 8 P	2 x 8 P	Adapté seulement si profondeur adéquate dans tout le bassin. Utilisation commune parents-enfants et cours Aqua Baby possible.	

50 % d'un bassin de 20 m	5 P	8 P	7 P	
100 % d'un bassin de 20 m	2 x 5 P	2 x 10 P	2 x 7 P	Adapté seulement si profondeur adéquate dans tout le bassin. Utilisation commune parents-enfants et cours Aqua Baby possible.
50 % d'un bassin de 16,6 m	5 P	8 P	7 P	
100 % d'un bassin de 16,6 m	8 P	2 x 8 P	2 x 6 P	
100 % d'un bassin de 8 x 8 m	5 P	8 P	6P	
Fitness aquatique/seniors	Min.	Max.	Opt.	Remarques
Fitness aquatique en eau profonde: profondeur requise supérieure à 180 cm.				
Fitness aquatique en eau non profonde (hauteur de la poitrine): profondeur requise de 100-130 cm.				
1 couloir d'un bassin de 50 m	8	14	10	Adapté pour une utilisation parallèle avec d'autres groupes.
1 couloir d'un bassin de 25 m	8	14	10	Couloir adapté seulement si profondeur constante, sinon 2 couloirs requis.
2 couloirs d'un bassin de 25 m	10	16	12	Possibilité d'occupation par deux groupes, en eau profonde/ non profonde.
50 % d'un bassin de 20 m	10	20	14	
100 % d'un bassin de 20 m	16	36	24	
50 % d'un bassin de 16,6 m	8	16	12	
100 % d'un bassin de 16,6 m	14	28	20	
Fosse de plongeon de 8 x 8 m (eau profonde)	6	12	10	Adapté seulement au fitness aquatique en eau profonde.

Le nombre optimal de participants de chaque groupe sera déterminé, sur la base de ces tableaux, en collaboration étroite avec les sociétés et les organisateurs de cours. Le but est que les différents groupes cherchent eux-mêmes à utiliser les plans d'eau mis à leur disposition de manière optimale.

Les mesures prévues en cas de sous-occupation doivent être communiquées à l'avance de manière claire. Si la sous-occupation perdure, les mesures suivantes sont recommandées:

- avertir le groupe concerné;
- réduire le plan d'eau mis à sa disposition;
- redéfinir l'affectation des plans d'eau.

Le degré d'utilisation effectif doit être mesurable. On peut par exemple tenir des listes de participants ou compter les entrées. Il est judicieux d'utiliser également ces tableaux pour définir les lignes directrices, fixer les objectifs de la piscine, déterminer les périodes de forte et faible affluence et vérifier l'adéquation des installations.

Adéquation en fonction de l'heure

Il y a lieu de gérer activement les heures et les périodes de forte et de faible fréquentation, afin d'améliorer le degré d'occupation des piscines. Il arrive souvent que des heures différentes conviennent à différents groupes d'utilisateurs. En outre, certains groupes ont une préférence de souplesse en ce qui concerne l'horaire et d'autres ne sont pas liés à des heures, jours ou saisons particulières.

Heures recommandées

	Groupes d'utilisateurs (âges)	06h00	07h00	08h00	09h00	10h00	11h00	12h00	13h00	14h00	15h00	16h00	17h00	18h00	19h00	20h00	21h00	22h00	23h00
		07h00	08h00	09h00	10h00	11h00	12h00	13h00	14h00	15h00	16h00	17h00	18h00	19h00	20h00	21h00	22h00	23h00	
Ecole	Natation scolaire																		
Enfants et adolescents	Enfants (0-6 ans)																		
	Jeunesse I (7-11 ans)																		
Adultes dès 19 ans	Jeunesse II (13-18 ans)																		
	Populaires (19-60 ans)																		
Seniors	Performance (19-30 ans)																		
	Seniors dès 60 ans																		

1^{er} priorité

2^e priorité

3^e (aucune) priorité

Il faut en outre favoriser le groupe Jeunesse I, de 7 à 11 ans, le mercredi après-midi, le samedi et le dimanche.

Heures souhaitables

		06h00 07h00	07h00 08h00	08h00 09h00	09h00 10h00	10h00 11h00	11h00 12h00	12h00 13h00	13h00 14h00	14h00 15h00	15h00 16h00	16h00 17h00	17h00 18h00	18h00 19h00	19h00 20h00	20h00 21h00	21h00 22h00	22h00 23h00
Ecole	Groupes d'usagers/ âge																	
	Natation scolaire																	
Natation de compétition (entraînement)	Jeunesse (8-12 ans)																	
	Espoirs (12-18 ans)																	
Natation de sauvetage	Performance (dès 16 ans)																	
	Cours en groupes (11-60 ans)																	
Water-polo	Entraînement par section (15-60 ans)																	
	Groupes de plongée (16-60 ans)																	
Natation synchronisée	Groupes jeunesse (10-16 ans)																	
	Jeunesse I (10-13 ans)																	
Plongeon	Jeunesse II (14-17 ans)																	
	Elites dès 16 ans (mixte)																	
Natation infantine	Novices/enfants (8-12 ans)																	
	Jeunesse 1-3 (10-16 ans)																	
Fitness aquatique et sportive populaire	Elites/préparation aux JO (dès 15 ans)																	
	Elites/performance (dès 15 ans)																	
Ecole	Novices/enfants (7-11 ans)																	
	Jeunesse (12-18 ans)																	
Natation de sauvetage	Elites (12-30 ans)																	
	Adultes (tous âges)																	
Plongeon	Natation infantine (7-11 ans)																	
	Ecole de natation (4-6 ans)																	
Fitness aquatique et sportive populaire	Parents-enfants (3-5 ans)																	
	Aqua Baby																	
Ecole	Seniors (plus de 60 ans)																	
	Adultes (18-60 ans)																	
Natation de sauvetage	Groupes de compétition (15-25 ans)																	

1^{re} priorité
 2^e priorité
 3^e (aucune) priorité

Pour les entraînements des espoirs et des nageurs de performance, les heures souhaitables durant le week-end sont: 09h00-12h00; 13h00-17h00

Les points suivants seront pris en compte:

- durant les périodes de faible fréquentation, les plans d'eau peuvent être attribués de manière ciblée à des groupes organisés;
- lors des réflexions relatives aux périodes de forte fréquentation, il peut s'avérer nécessaire de déplacer des groupes d'usagers plus souples en ce qui concerne l'horaire vers des périodes de fréquentation moindre, en dépit de leurs préférences. La plupart des périodes de faible affluence correspondent aux heures de bureau et d'école. C'est pourquoi ce sont les groupes non impliqués dans la vie active qui sont les plus susceptibles d'être déplacés;
- durant les périodes de fréquentation moindre, les plans d'eau peuvent être attribués plus largement. Cette possibilité peut être invoquée comme argument lorsqu'il s'agit de déplacer un groupe.

Pour les «mauvais mois», tombant généralement en été, il est recommandé:

- de planifier la révision annuelle de la piscine ainsi que les réparations nécessaires;
- de louer davantage les plans d'eau à des groupes organisés ou à des sociétés, par exemple pour des cours intensifs, écoles de natation, camps d'entraînement, cours de fitness aquatique ou cours de sauvetage, ou pour le divertissement des enfants;
- d'organiser ou faire organiser plusieurs manifestations, fêtes sportives ou compétitions;
- d'inviter des disciplines sportives non habituelles en piscine, par exemple proposer un entraînement à des athlètes de sports d'hiver;
- de donner des informations transparentes: présenter la situation de manière ciblée aux groupes pertinents.

Une autre façon d'influer sur la répartition de l'occupation consiste à différencier le prix d'entrée en fonction des heures, jours ou périodes selon leur fréquentation.

5.2 Heures d'ouverture des installations

Prolongation des heures d'ouverture

Lorsque l'offre de plans d'eau est inférieure à la demande, la prolongation des heures d'ouverture peut aider à décongestionner la situation. Il faut alors s'assurer que la demande de plans d'eau est telle que l'occupation sera suffisante pendant les nouvelles heures d'ouverture ou que la direction de la piscine gère activement l'occupation des bassins et se trouve ainsi en mesure d'intégrer judicieusement les nouvelles heures dans le plan d'occupation.

L'exploitation peut couvrir les périodes suivantes:

- 15 heures par jour au maximum (p. ex. de 7h00 à 22h00), sept jours par semaine;
- toute l'année, en conciliant les heures d'ouverture et les travaux de révision et de maintenance (révisions en été).

Les heures de faible affluence en début et en fin de journée tombent généralement sur les temps libres des usagers exerçant une activité professionnelle. En déplaçant judicieusement ces groupes, il est possible de décongestionner les heures de forte affluence durant la semaine.

Exemple:

- les sociétés de sauvetage, les clubs de plongée ou les canoéistes se laisseront plus facilement convaincre de déplacer leur entraînement après 21h00 pendant la semaine, par égard pour d'autres groupes.

Plan d'occupation spécifique pour les périodes de vacances et les jours fériés

Il arrive fréquemment que les installations de natation scolaire, notamment, soient moins occupées ou inutilisées pendant les périodes de vacances et les jours fériés. La mise en œuvre d'un plan d'occupation spécifique permet de mettre les heures inexploitées à la disposition de sociétés et du public.

Les piscines couvertes à disposition du public sont également moins fréquentées pendant les périodes de vacances. Les mesures suivantes sont susceptibles d'améliorer quelque peu l'occupation pendant ces périodes:

- organisation de compétitions ou de manifestations;
- organisation de cours de natation intensifs, camps d'entraînement, semaines de sport;
- appel d'offres pour des cours spéciaux (cours de plongée, cours de formation au sauvetage, fitness aquatique et similaires).

Les usagers organisés seront informés spécifiquement des possibilités supplémentaires offertes durant les vacances et incités à en faire usage.

Utilisation des piscines en dehors des heures d'ouverture habituelles

Si la brièveté des périodes d'ouverture procure une certaine marge de manœuvre pour attribuer les plans d'eau en dehors des heures habituelles, les installations seront uniquement mises à la disposition de groupes organisés durant ces périodes.

L'utilisation de la piscine en dehors des heures d'ouverture habituelles ne doit pas entraîner de frais de personnel supplémentaires pour l'exploitant. Les responsables des groupes assumeront l'intégralité de la responsabilité et de la surveillance. Ils doivent être au bénéfice du brevet 1 SSS ou d'une formation Pool Safety, y compris certificat de formation en CPR (validité max. 2 ans). La prise en charge de la responsabilité sera réglemantée par écrit dans une convention (la VHF met une convention standard à la disposition exclusive de ses membres; les points à régler dans la convention figurent en annexe du présent document). Il est recommandé à l'exploitant de contrôler périodiquement si la convention est bien respectée.

Les responsables des groupes doivent recevoir des instructions de la part de l'exploitant concernant les points suivants:

- règlement intérieur de la piscine;
- entrée dans la piscine: réglementation de l'accès, lieu de rendez-vous;
- départ de la piscine: heure, fermeture;
- maniement du fond mobile, de l'éclairage, de la sonorisation, etc. (le cas échéant);
- procédure en cas de panne technique ou d'alarme (p. ex. le traitement de l'eau). Qui faut-il informer, comment, quand et à quel propos?
- zones pouvant présenter un danger (réglage des tremplins, débris de verre, etc.);
- local sanitaire (caisse de premier secours, téléphone, numéros de téléphone importants, liste des médecins de garde);
- cas d'urgence (qui annonce quoi et où, nombre de patients, âge, appréciation des secouristes, description des accès);
- dépôt de la clé d'urgence, localisation du bouton d'appel d'urgence et autres informations importantes.

Le nettoyage de la piscine sera réglemanté. On peut appliquer les formules suivantes:

- le nettoyage est effectué normalement à la fin de l'exploitation quotidienne habituelle. Les groupes utilisant la piscine le soir en dehors des heures d'ouverture se changent dans un seul vestiaire et veillent à la propreté de la piscine avant de la quitter;
- le nettoyage est effectué le soir après le départ des derniers usagers. S'il en résulte des frais supplémentaires, une participation sera demandée aux groupes concernés;
- le nettoyage est délégué, en fin de journée, à un tiers ou aux groupes organisés utilisant la piscine en soirée.

5.3 Réseaux de piscines

Une zone d'attraction communale ou supracommunale dispose souvent de différents types de piscines, proposant diverses offres (piscines couvertes publiques, bassins de natation scolaire, de thérapie, etc.). Pour gérer ces plans d'eau de manière globale, ces offres doivent être mises en réseau, ce qui présente les avantages suivants: l'éventail d'offres s'en trouve élargi et l'occupation des différentes piscines est améliorée en ciblant mieux les groupes d'utilisateurs.

La mise sur pied d'un tel réseau basé sur le partenariat implique une bonne communication interne et externe. Elle peut être soutenue par des réseaux sportifs locaux. Lorsque des piscines sont ainsi regroupées, les plans d'occupation sont mis en œuvre conjointement par les différents exploitants.

Les utilisateurs doivent être informés des buts et de la disponibilité des différentes installations intégrées dans le réseau de piscines. Elles peuvent figurer sur un site Web commun fournissant à l'utilisateur des informations relatives à l'ensemble de l'offre.

6. Mise en œuvre et contrôle des résultats

La mise en œuvre des mesures d'optimisation observera les étapes suivantes:

1. Introduction de la gestion de l'occupation.
2. Extension des périodes d'ouverture.

On accordera une grande importance à l'information publique à l'intention des utilisateurs. Elle aide à comprendre les problèmes inhérents à l'occupation et facilite la bonne mise en œuvre des mesures prévues. Le baigneur n'appartenant pas à un groupe doit aussi être informé des zones qu'il peut utiliser sans être dérangé et des restrictions auxquelles il risque d'être confronté.

Les informations suivantes concernant l'occupation et sa gestion seront communiquées à l'utilisateur avant qu'il franchisse l'entrée:

- objectifs de la piscine et groupes cibles préférentiels;
- plan d'occupation;
- données concernant l'infrastructure existante (nombre de bassins et de couloirs, infrastructures complémentaires);
- offres proposées par les piscines partenaires (réseau de piscines);
- prix d'entrée.

La réussite de la démarche passe par un contrôle des résultats obtenus. Les enseignements tirés peuvent amener à réviser les mesures initiales. Il y a lieu de fixer les critères qui serviront à apprécier la gestion des plans d'eau.

Annexe

Ebauche de contrat standard

Points clés pour l'élaboration d'une convention régissant l'utilisation exclusive d'une piscine par des groupes organisés en dehors des périodes d'ouverture

Etendue de l'utilisation/périodes d'utilisation

- Respect des périodes d'utilisation autorisées (bassins et vestiaires). A leur terme, les installations (douches, vestiaires) seront quittées et fermées à clé dans un état propre.
- Définition de l'utilisation de l'installation et du manie-ment de tous les appareils.

Coûts

- Tarifs.
- Frais et délais de dédit en cas d'annulation d'un cours ou d'une manifestation.
- Conditions et délais de paiement.

Responsabilité et surveillance

- Le responsable doit être en possession du brevet 1 SSS ou d'un certificat Pool Safety, y compris certificat CPR1 (la formation ne doit pas dater de plus de deux ans ou des cours de recyclage valables auront été suivis).
- Devoirs du responsable:
 - réglementer l'accès aux installations: seulement les personnes autorisées, uniquement en présence du (des) responsable(s);
 - faire respecter le règlement de la piscine;
 - déclarer tous les incidents particuliers (dommages, défauts, etc.) à la direction ou à l'exploitant de l'installation.

Nettoyage

- Déterminer quand l'installation doit être nettoyée, qui est responsable du nettoyage et qui en assume le coût.

Tirer au clair la question de la responsabilité

- En cas de dommages à l'installation durant son utilisation. A qui est adressée la facture pour les objets endommagés?
- En cas de vol, d'accident ou de dommages à la propriété pendant l'utilisation de l'installation.
- Pendant les cours, l'enseignement, les entraînements.

Durée du contrat/résiliation

- Définir la durée de validité du contrat.
- Définir le délai de présentation de nouvelles demandes ainsi que les possibilités de prolonger le contrat.
- Définir le délai de résiliation du contrat.
- Il est recommandé de conclure un contrat à durée limitée, par exemple d'une année, pour être en mesure d'adapter les plans d'occupation à une nouvelle situation, en se basant sur les objectifs de la piscine et les besoins des principaux groupes d'utilisateurs.
- En cas de manquement au contrat ou au règlement de la piscine, l'exploitant est habilité à résilier le contrat unilatéralement.

Litiges entre les parties contractantes

- Définir les compétences

¹Réanimation cardio-pulmonaire

Un produit de la Haute école fédérale de sport Macolin HEFSM

311 – Gestion des plans d'eau – Utilisation optimale des plans d'eau dans les piscines couvertes

Auteurs: Tatjana Grockà, Martin Schwendimann

Elaboration: Groupe de projet swimsports.ch «Gestion des plans d'eau»
Elisabeth Herzig, swimsports.ch (Interassociation des fédérations et institutions suisses intéressées par les sports aquatiques)
Herbert Zehnder, Verband Hallen- und Freibäder (VHF)
Thomas Salathé, Association suisse des maîtres de bains (AMB)
Pierre-André Weber, OFSPO
Andreas Racheter, Société suisse de sauvetage (SSS)
Thomas König, Fédération suisse de natation (FSN)
Matthias Brunner, Académie pour le fitness aquatique

Soutien: Pour l'édition française: Association des piscines romandes (APR)

Photo: Palais des Congrès Bienne

Conception graphique: Médias didactiques HEFSM

Edition: 2016, 2^e édition, sans modification du contenu

Editeur: Office fédéral du sport OFSPO, Macolin
Services des installations sportives
2532 Macolin
Courriel: sportanlagen@baspo.admin.ch
Internet: www.fachstelle-sportanlagen.ch
Distribution: www.basposhop.ch

Tous droits réservés. La reproduction ou la diffusion, sous quelque forme que ce soit, totale ou partielle, n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de l'éditeur et la mention des sources.